



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE MARITIME DE L'ATLANTIQUE

Brest, le 19 décembre 2012



Division « action de l'Etat en mer »

ARRETE N° 2012/162

Portant approbation du document d'objectifs du site Natura 2000 FR 5202010 « Plateau du Four » (site d'importance communautaire).

Le préfet maritime de l'Atlantique

VU la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

VU décision de la Commission Européenne en date du 16 novembre 2012 arrêtant une sixième liste de sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique ;

VU Le code de l'environnement, notamment ses articles L 414-1 à L 414-7 et R 414-9 à R 414-9-7 ;

VU le décret n° 2004-112 du 6 février 2004, relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012/68 en date du 19 juin 2012 portant désignation du comité de pilotage pour l'élaboration et la mise en œuvre du document d'objectifs du projet de site d'importance communautaire FR 5202010 « Plateau du Four » ;

VU Les travaux du comité de pilotage du site Natura 2000 FR 5202010 « Plateau du Four », et notamment sa réunion de validation du document d'objectifs du 25 octobre 2012 ;

VU L'accord du commandant de la zone maritime de l'Atlantique en date du 06 décembre 2012 ;

SUR PROPOSITION de l'adjoint au préfet maritime de l'Atlantique pour l'action de l'Etat en mer ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le document d'objectifs du site Natura 2000 FR 5202010 « Plateau du Four », annexé au présent arrêté, est approuvé.

- Article 2 : Les orientations de gestion et les mesures contenues dans le document d'objectifs ainsi approuvées, et destinées à conserver ou rétablir dans un état favorable à leur maintien à long terme les habitats naturels et les populations des espèces de faune et de flore sauvages qui ont justifié la délimitation du site, trouvent à s'appliquer sur l'ensemble de l'espace marin constituant le site Natura 2000 FR 5202010 « Plateau du Four ».
- Article 3 : Le document d'objectifs ainsi approuvé est tenu à la disposition du public à la préfecture de région des Pays-de-la-Loire, auprès des services de la Direction Interrégionale de la Mer Nord Atlantique – Manche Ouest, de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays-de-la-Loire, de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Loire-Atlantique ainsi que dans les collectivités territoriales suivantes : conseil régional des Pays-de-la-Loire et conseil général de Loire-Atlantique.
- Article 4 : L'adjoint au préfet maritime de l'Atlantique pour l'action de l'État en mer, le directeur interrégional de la Mer Nord Atlantique – Manche Ouest, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays-de-la-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter le présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Le vice-amiral d'escadre Jean-Pierre Labonne
préfet maritime de l'Atlantique,
Signé : VAE Jean-Pierre Labonne